



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats

Question écrite n° 17780

Texte de la question

M. Pascal Terrasse * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les sanctions dont viennent de faire l'objet, de la part de la Commission européenne, les organisations syndicales agricoles pour entente sur les prix de la viande. A l'automne 2001, au plus fort de la crise de l'ESB et alors que l'effondrement menaçait le marché de la viande bovine, les organisations syndicales ont négocié, avec l'accord du ministère, un accord visant à assainir le marché et à éviter la paralysie de tout le secteur agroalimentaire. Or, cet accord est aujourd'hui condamné par l'Union européenne, qui a décidé d'infliger des sanctions sévères aux syndicats concernés. Cette condamnation est de nature à remettre en cause le système français de gestion des crises, en même temps qu'il fragilise les organisations syndicales de filière. Aussi, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour obtenir de la Commission européenne qu'elle réexamine sa position dans ce dossier.

Texte de la réponse

Les amendes infligées par la Commission européenne à six fédérations agricoles françaises pour avoir pris part à une « entente » conclue le 24 octobre 2001 et fixant un prix minimum « pour certaines catégories de viandes bovines » est la conséquence d'une procédure engagée par la Commission il y a un an et demi, sous l'ancien gouvernement. Le niveau très élevé des amendes ne paraît pas tenir suffisamment compte de la réalité des faits et de leur contexte. En effet, dans le contexte de crise de l'ESB qui a entraîné, comme chacun sait, une très forte chute des cours, la réglementation communautaire avait limité l'accès à l'intervention, privant pour une bonne part le marché d'un instrument de régulation pourtant utile. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même que les mesures prises par ailleurs aux niveaux communautaire et national n'avaient, à l'époque, que très peu d'effet. Perdant de vue l'ampleur de la crise, le traumatisme de la profession, et loin du contexte d'origine, la pertinence de ces amendes semble, sur certains points, sujette à caution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'émotion du monde agricole et suit avec la plus grande attention les développements de ce dossier et, notamment, les actions contentieuses que s'approprient à engager les organisations professionnelles agricoles. Cette décision illustre la nécessité que la réflexion engagée à Bruxelles sur l'avenir de la PAC prenne en compte le besoin d'instruments efficaces de gestion des crises conjoncturelles de marché dans des secteurs qui ne bénéficient pas d'aides directes de la PAC, tels que le porc, la volaille et les fruits et légumes.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17780

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2003, page 3419

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7442